

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - R. RILLET - E. GULLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BEAUCHERON - B. METAYER - F. RATTIER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - Y. LEVENEZ - H. PROVOST OLIVIER - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - J. DENIS - V. GIRARD - T. CHOPIN - Y. SAULE - D. RATTIER - P. HESLOIN - L. BEAUDOIRE - F. LEVESQUE - E. GOUELLO - G. POTTIER - R. HERBRETEAU - C. BOHAIN

Absent excusé : J. BRULARD - F. SIMON - F. GHEWY - D. GASNIER

Absent représenté : R. ADAMIEC est représenté par B. RATTIER - K. BRINDLEY donne pouvoir à C. DESMORTIER - D. BOURBAN donne pouvoir à C. de BALORRE - S. FOSSEY donne pouvoir à R. RILLET - P. CAPRON est représenté par J-M. PLAT

P. CHATELLIER est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 37 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2023-0919-0-1 Nouvelle OCM dans le cadre du dispositif ACTE
--

M. de Balorre rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a bénéficié d'une Opération Collective de Modernisation des commerces et des services de proximité (OCM) dans le cadre du Contrat de territoire 2018-2022 signé avec le Conseil régional et le Conseil départemental. L'animation du dispositif avait été délégué au Pays d'Alençon.

Il est possible de lancer une nouvelle OCM dans le cadre du futur contrat de territoire 2023-2027, qui est en cours de préparation.

L'OCM sera désormais financée notamment par le dispositif régional ACTE (Aide aux Commerces des Territoires) si la collectivité apporte une participation financière. Le dispositif prévoit une participation de la région de 4 € pour 1€ financé par les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne régionale, ce qui est le cas de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'une nouvelle OCM pour la période 2023-2027,
- DELEGUE l'animation et la gestion au Pays d'Alençon,
- S'ENGAGE à participer à hauteur de 10.000 € pour l'année 2024, 10.000 € pour l'année 2025, 10.000 € pour l'année 2026, soit un total de 30.000 € sur trois ans pour une contrepartie financière de la région de 120.000 €

Délibération n° 2023-0919-1-1 Vote des tarifs eau potable 2024

- Vu les charges actuelles et prévisionnelles du budget annexe du service d'eau de la Communauté de Communes du Pays Mélois, M. de Balorre, Président, rappelle la répartition actuelle de la surtaxe eau et propose l'augmentation suivante de la surtaxe eau (part collectivité uniquement) qui serait applicable à compter du 01/01/2024 :

Libellé	Rappel des tarifs actuels en € HT	Nouveaux tarifs* applicables au 01/01/2024
Partie fixe (= coût de l'abonnement)	28.00 €/an	33.60 €/an
Partie proportionnelle (au m ³)	0.50 €/m ³	0.60 €/m ³

* sur une base de 2161 abonnés et 210 650 m³

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **VOTE** la nouvelle tarification proposée ci-dessus applicable au 01/01/2024 ;
- **AUTORISE** le délégataire à procéder aux opérations nécessaires en vue de la mise en place de cette surtaxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0919-1-2
Assainissement collectif : proposition facturation auprès des propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés depuis plus de deux années

- Vu les articles L.1331- 8 et L. 1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique,
M. le Président propose au Conseil que tout propriétaire d'immeuble raccordable mais non raccordé soit astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau et précise que cette somme peut être majorée dans la limite de 100%.

Aussi, M. Le Président propose le paiement annuel d'un montant par le propriétaire de la somme de 238 €.

Ces sommes seront perçues par le comptable public au profit du budget du service assainissement et recouvrées comme les redevances dues par les usagers de ce même service.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **VOTE** le paiement de 238 € par an auprès des propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés depuis plus de deux années,
- **CHARGE** M. le Président de l'établissement de cette somme auprès des propriétaires concernés.

Délibération n° 2023-0919-1-3
Contrat de groupe d'assurance du personnel : autorisation donnée au président de signer

M. Le Président rappelle :

- Que la CC VHS a, par la délibération a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

M. Le Président expose :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la CC VHS les résultats de la consultation ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1er juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023 ou date souhaitée de début de contrat pour les autres collectivités
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :
 - Décès
 - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Temps partiel thérapeutique sans franchise
 - Disponibilité d'office sans franchise,
 - Invalidité temporaire sans franchise,
 - Taux de cotisation 9.98 %
 - La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.
(À modifier selon ce qui est retenu par la collectivité)
- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1er juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023 ou date souhaitée de début de contrat pour les autres collectivités
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - Accident ou Maladie imputable au service
 - Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel
- Taux de cotisation : 1,15 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.
 (À modifier selon ce qui est retenu par la collectivité)

(Note : les collectivités/établissements qui n'ont pas au sein de leur effectif de fonctionnaire non affilié à la CNRACL ou d'agent affilié à l'IRCANTEC peuvent avoir un intérêt de retenir, dès à présent, cette garantie. Si au cours de la durée d'exécution du contrat, des fonctionnaires ou agents relevant de cette couverture étaient recrutés, il ne serait pas nécessaire de délibérer à nouveau.)

- ☉ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
 - Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
 - Traitement des prestations,
 - Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

Délibération n° 2023-0919-1-4
Cession du terrain d'assiette du collègue Louis Grenier par la CC VHS à titre gratuit et par acte notarié

- **Annule et remplace la délibération du 20 septembre 2022**

M. le 1^{er} Vice-président expose au Conseil qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°2022-0920-1-10

en date du 20 septembre 2022 afin de modifier les modalités initiales liées à la vente de la parcelle AA n°47 sur la commune de Coulonges (terrain d'assiette du collègue Louis Grenier). La cession sera à titre gratuit (et non euro symbolique) et par acte notarié (et non par acte administratif).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de cession gratuite au CD 61 par acte notarié de la parcelle AA n°47 sur la commune de Coulonges sur Sarthe,
- DESIGNER le 1^{er} Vice-président pour la signature de toutes pièces liées à cet acte ou le 2^{ème} Vice-président en son absence,
- CHARGER l'étude de Maître GAUDRE de la rédaction et de la passation des actes liés à cette cession et de toutes pièces s'y rattachant.

Délibération n° 2023-0919-1-5a
Plan de financement et demande de subventions auprès du CD 61 et du LEADER pour création d'une aire de co-voiturage à Montchevrel

- **Annule et remplace la délibération n° 2023-0919-1-5,**
 - Vu l'accord de subvention FONDS VERT sur le projet visé en objet,
- M. le 1^{er} Vice-président propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Orne au titre de la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la préservation de la ressource en eau et de mobilité durable.

Le nouveau plan de financement sur la base des estimations prévisionnelles du projet visé en objet s'établit comme suit :

Dépenses HT	Montant HT			
Site de Montchevrel				
Travaux	86 185,00	Fonds vert	40 789,36	33,45%
Étude et divers	13 358,68	Leader	15 688,22	12,87%
AMO	9 954,37	CD 61	36 579,02	30%
TOTAL travaux	109 498,05	Solde cc vhs	28 873,45	23,68%
Achat terrain et frais	12 432,00	TOTAL	121 930,05	100%
TOTAL général	121 930,05			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les aides du CD 61 et les fonds LEADER,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci- dessus.

Délibération n° 2023-0919-1-6
Autorisation donnée au Président de lancer les études nécessaires en phase pré opérationnelle du projet renaturation de la ZI de Coulonges sur Sarthe et plan de financement de la phase pré-opérationnelle et demandes de subventions FEDER et Fonds vert

M. le Président précise que le projet visé en objet nécessite des études dont des études environnementales pour une définition des besoins en vue de répondre à la réglementation liée à l'implantation de ce type de projet. En outre, M. le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	
Etudes d'impact	10 000.00 €	
Analyse pollution des sols	5 000.00 €	
Analyse HAP	4 000.00 €	
Etudes techniques infiltrations	5 000.00 €	

Dossier loi sur l'eau	25 0000.00 €	
Etablissement projet par maitre d'œuvre	110 115.71 €	Comprenant diagnostic esquisse APS APD étude de projet Estimé à 56% sur la base d'honoraires = 10% de la dépenses prévisionnelle
TOTAL	159 115.71 €	
RECETTES		
Fonds vert	84 331.33 €	53%
Feder	42 961.24 €	27%
Solde collectivité	31 823.14 €	20%
	159 115.71 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer toutes études liées à cette phase pré opérationnelle du projet visé en objet
- SOLLICITE au meilleur taux les aides de l'ETAT au titre du Fonds verts et le FEDER
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci- dessus.

<p>Délibération n° 2023-0919-1-7 Vote sur la répartition de la taxe éolienne 2023</p>
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 instituant la taxe professionnelle éolienne sur le territoire de la CC,
- Considérant qu'il y a lieu par délibération de déterminer les montants qui seront reversés aux communes concernées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- FIXE le montant versé à chaque commune dans le cadre de la compensation de taxe

Professionnelle afférente aux éoliennes terrestres pour 2023 comme suit :

Montant à reverser	Communes concernées	Taux
0.63 € par commune	Ménil Guyon- Le Chalange Saint Germain le Vieux- Saint Léonard des Parcs	2.51 % pour les 4 communes
3 139.75 €	Trémont	25.00 %
2 446.49 €	Gaprée	19.48%
	TOTAL	44.50%

Soit 6 970.24 € pour la CC VHS

Soit 5 588.76 € (arrondis) pour le reversement aux communes

Pour un total de 12 559 € pour la CC VHS et les communes concernées.

<p>Délibération n° 2023-0919-1-9 Plan de financement et demande de subventions auprès du CD 61 et du LEADER pour création d'une aire de co-voiturage à Ménil Brout</p>
--

- Vu l'accord de subvention FONDS VERT sur le projet visé en objet,
- M. le 1^{er} Vice-président propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Orne au titre de la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la préservation de la ressource en eau et de mobilité durable.

Le nouveau plan de financement sur la base des estimations prévisionnelles du projet visé en objet s'établit comme suit :

Dépenses HT	Montant HT			
Site du Ménil Brout				
Travaux	86 765,00	Fonds vert	41 518,60	33,45%
Étude et divers	13 448,58	Leader	15 972,95	12,87%
AMO	10 021,36	CD 61	37 232,98	30%
TOTAL travaux	110 234,94	Solde cc vhs	29 385,40	23,68%
Achat terrain et frais	13 875,00	TOTAL	124 109,94	100%
TOTAL général	124 109,94			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les aides du CD 61 et les fonds LEADER,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci- dessus.

Délibération n° 2023-0919-1-10
Plan de financement et demande de subventions auprès du CD 61 et du LEADER pour création d'une aire de co-voiturage à Saint Léger sur Sarthe

- Vu l'accord de subvention FONDS VERT sur le projet visé en objet, M. le 1^{er} Vice-président propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Orne au titre de la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la préservation de la ressource en eau et de mobilité durable.

Le nouveau plan de financement sur la base des estimations prévisionnelles du projet visé en objet s'établit comme suit :

Dépenses HT	Montant HT			
Site de St Léger				
Travaux	59 165,00	Fonds vert	25 453,18	33,45%
Étude et divers	10 087,64	Leader	9 792,29	12,87%
AMO	6 833,56	CD 61	22 825,86	30%
TOTAL travaux	76 086,20	Solde cc vhs	18 014,86	23,68%
Achat terrain et frais	0,00	TOTAL	76 086,20	100%
TOTAL général	76 086,20			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les aides du CD 61 et les fonds LEADER,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci- dessus.

Délibération n° 2023-0919-1-11
Plan de financement et demande de subventions auprès du CD 61 et du LEADER pour création d'une aire de co-voiturage à Saint Julien Sur Sarthe

- Vu l'accord de subvention FONDS VERT sur le projet visé en objet, M. le 1^{er} Vice-président propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Orne au titre de la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la préservation de la ressource en eau et de mobilité durable.

Le nouveau plan de financement sur la base des estimations prévisionnelles du projet visé en objet s'établit comme suit :

Dépenses HT	Montant HT			
Site de St Julien				
Travaux	49 015,00	Fonds vert	19 930,59	33,45%
Étude et divers	4 901,50	Leader	7 667,65	12,87%
AMO	5 661,23	CD 61	17 873,32	30%
TOTAL travaux	59 577,73	Solde cc vhs	14 106,17	23,68%
Achat terrain et frais	0,00	TOTAL	59 577,73	100%
TOTAL général	59 577,73			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les aides du CD 61 et les fonds LEADER,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2023-0919-2-1
Ouverture de poste

- Vu le code général de la fonction publique,

M. de Balorre, Président, fait savoir qu'il y a lieu d'envisager la création d'un poste contractuel au service vie associative pour satisfaire aux besoins des missions d'entretien à temps non complet de 5h à compter du 1 octobre 2023.

Monsieur Sébastien FOSSEY, Vice-président propose au conseil :

- La création d'un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet de 5h hebdomadaires à compter du 01/10/2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- DE CREER l'emploi ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le 2ème Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2023-0919-2-2
Choix d'une entreprise pour le programme de plantations de haies bocagères

- Vu la CAO en date du 19.09.2023,

M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL Alain BOISSIER de Champfleur qui a fait une offre à 54 592.80 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la SARL Alain Boissier pour un montant de 54 592.80 € TTC
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 2023-0919-2-3
**Subvention AAP pour opération groupée de plantation de haies bocagères sur la CC VHS :
autorisation donnée au 2^{ème} Vice-président de signer une convention de partenariat avec le
Département de l'Orne**

M. le 2^{ème} Vice-président donne lecture au Conseil de la convention de partenariat avec le CD 61 dans le cadre du projet visé en objet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou au 2^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Délibération n° 2023-0919-2-4
**Convention de maîtrise d'œuvre pour l'opération de plantation de haies bocagère entre la CC
VHS et la chambre d'agriculture**

M. le 2^{ème} Vice-président donne lecture au Conseil de la convention maîtrise d'œuvre avec la chambre d'agriculture de Normandie dans le cadre du projet visé en objet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Délibération n° 2023-0919-2-5
**Délégation au bureau pour choix d'une entreprise pour le terrassement et mise en place des
plateformes des logements locatifs au lotissement « Les Courcières » à Neuilly Le Bisson**

S'agissant des travaux visés en objet ils relèvent suite à un accord entre Logissia et la CC VHS de la compétence intercommunale.

M. le Président précise qu'une consultation a été lancée et qu'il y a lieu de déléguer au bureau le choix de cette entreprise par décision dans la limite des crédits inscrits au budget principal de cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix de cette entreprise par décision dans la limite des crédits inscrits au budget principal de cette opération.

Délibération n° 2023-0919-2-6
Délégation à la commune de Courtomer de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux Rue Manson

M. le Président propose au Conseil de Communauté de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Courtomer pour les travaux de la Rue Manson.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Rue Manson.

Délibération n° 2023-0919-3-1
Projet Sensibilis'haie avec la fédération nationale des chasseurs : autorisation donnée au 3^{ème}
Vice-président de signer la charte

M. le 3^{ème} Vice-président donne lecture au Conseil de la charte avec la fédération nationale des chasseurs dans le cadre du projet visé en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou au 3^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette charte.

Délibération n° 2023-0919-5-1
Commune de Gaprée : mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du
transfert de la compétence assainissement collectif

- Vu la compétence de la CC VHS en matière d'assainissement,
- Vu la délibération de la commune de Gaprée en date du 13 avril 2011,

M. le Président donne lecture au Conseil de la délibération de la commune et précise que la CC VHS doit prendre une délibération concordante afin d'amortir les investissements réalisés par l'intercommunalité de la façon suivante :

Amortissement / 1 an	1391	90001152076215	215.13 €
Amortissement / 1 an	1391	90001152076315	1 764.81 €
Amortissement / 20 ans	1391	131-2010	1 538.14 €
Amortissement / 20 ans	1391	131-2009	2 969.63 €
Amortissement / 20 ans	1391	9000150767215	239.10 €
Amortissement / 20 ans	1391	90001268762315	646.50 €
		Total	7 373.31 € par le cpte 777
Amortissement / 2 ans	28041	2041-2010	5 560.27 € par le cpte 6811
Amortissement / 20 ans	281532	44-2009-2315	9 000.76 €
Amortissement / 20 ans	281532	44-2010-2315	1 059.00 €
Amortissement / 20 ans	281532	44-2008-231	1 001.36 €
Amortissement / 20 ans	281532	44-2010-2313	26.75 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- VALIDE les éléments présentés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Délibération n° 2023-0919-5-2
RPQS 2022 : CC VHS et SMAEP de Gaprée

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public pour la CC VHS et le SMAEP de Gaprée au titre de l'année 2022,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n° 2023-0919-5-5

Choix d'une entreprise pour réaliser des relevés topographiques pour les futurs travaux liés aux réseaux fuyards (budget eau potable)

M. le Président propose au Conseil de Communauté de retenir l'offre de J2Dao pour un montant de 8 630.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de J2Dao aux conditions financières présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0919-6-1

Autorisation donnée à la 6^{ème} Vice-présidente de signer une convention type de mise à disposition d'une action culturelle pour le festival des Racont'arts festival 2023

M. Le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou la 6^{ème} Vice-présidente à signer cette convention.

Délibération n° 2023-0919-6-2

Autorisation donnée à la 6^{ème} Vice-présidente de signer les conventions type de mise à disposition d'une action culturelle pour : « Jeunes Publics », « tous publics » et « Printemps de la chanson » 2024

M. Le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou la 6^{ème} vice-présidente à signer cette convention.

Délibération n° 2023-0919-6-3

Vote des tarifs saison culturelle à compter du 1er novembre 2023

M. le Président propose au conseil que s'agissant de la tarification applicable à la saison culturelle « Tout Public » il soit ajouté ce qui suit pour les tarifs réduits :

- Les associations à caractère non lucratif relevant de la tarification sociale.

* *Conditions du tarif réduit :*

- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux avec justificatif,
- Enfants de 11 à 14 ans (non titulaire de la carte « Cart'Reduc' jeunes » saison culturelle) et étudiants,
- Bénéficiaires des interventions artistiques/actions culturelles + 1 accompagnateur si mineur avec justificatif,
- Groupes de 5 personnes minimum.
- Personnes malades et/ ou leurs proches aidants adhérant à France ALZHEIMER 61 (pièce justificative : le pin's)
- Associations à caractère non lucratif relevant de la tarification sociale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2023-0919-7-1

Choix d'une entreprise pour la fourniture et pose de panneaux totems à l'entrée des zones d'activité et de panneaux signalétiques sur les zones touristiques du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

- Vu la CAO en date du 19 septembre 2023,

M. le Président présente aux membres du Conseil de communauté l'offre la mieux-disante reçue dans le cadre de la consultation ci-dessus qui se détermine comme suit :

Publidéco : 31.017,55€ HT – 37.221,06 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise la mieux-disante telle que stipulée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-Président ou la 7^{ème} Vice-présidente à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0919-8-1

Construction d'un lotissement de 8 lots sur la commune de Sainte Scolasse : autorisation donnée au Président de signer un acte d'engagement valant CCAP avec la SAS ARCHI-TRIAD

M. le Président présente aux membres du Conseil de communauté le projet d'acte d'engagement valant CCAP pour le lotissement visé en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 8^{ème} Vice-Président à signer le présent document et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0919-9-1
**Choix d'un bureau d'études pour levé topographique concernant la création de 4 aires de co
voiturage**

M. le Président propose au Conseil de Communauté de retenir l'offre de topdess pour un montant de 1513.20 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de topdess aux conditions financières présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0919-9-2
Assistance maîtrise d'ouvrage avec ADIO concernant la création de 4 aires de co voiturage

M. le Président propose aux membres du Conseil de signer avec ADIO une AMO. Le montant de cette mission s'élève à 32 470.52 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de ADIO aux conditions financières présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0919-9-3
**Convention de mise à disposition des terrains d'assiette nécessaires concernant la création des
aires de co voiturage sur les communes du Ménéil Broût et de Saint Léger sur Sarthe**

Les communes de Saint Léger sur Sarthe et du Ménéil-Brout sont respectivement propriétaires des parcelles suivantes :

- Sur la commune de Saint Léger sur Sarthe : AC 0150
- Sur la commune du Ménéil Brout : parcelle ZH 0093

La CC VHS pour mettre en œuvre le projet d'aires de co-voiturage a sollicité les deux communes afin que ces dernières mettent à disposition les terrains d'assiettes nécessaire. Elles ont toutes deux émis un avis favorable.

Oùï cet exposé, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les communes.

Délibération n° 2023-0919-9-4
Vote d'une subvention d'équilibre suite présentation déficit FJT de Courtomer

M. le Président propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 160 € pour le déficit de l'année 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Vote une subvention de 4 160.00 € pour ALTHEA pour couvrir le déficit du FJT de Courtomer au titre de l'année 2022 et en conformité avec l'engagement de l'intercommunalité dans le cadre de la convention signée avec cet organisme.

Délibération n° 2023-0919-9-5b

Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association AAPPMA pour acquisition de matériel au profit de l'école de pêche

- Annule et remplace la délibération n°2023-0919-9-5a

M. le Président propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 468.06 € auprès de l'AAPPMA.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Vote une subvention de 468.06 € pour AAPPMA.

Délibération n° 2023-0919-9-6

Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association PMTC

M. le Président propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € auprès du PMTC.

M. le Président précise que R. DANIEL ne prend pas part au vote.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Vote une subvention de 1 000 € pour l'association PMTC.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.